

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DJS 30 Subventions (163 250 euros) et conventions avec les Offices du Mouvement Sportif (3e ; 4e ; 5e ; 8e ; 9e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e ; 20e) et avec le COMS.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 3e 4e ; 5e ; 8e ; 9e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e ; 20e arrondissements et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (4e) ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 8 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les quinze conventions ci-jointes prévoyant l'attribution de subventions visées aux articles 2 à 17.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 3e arrondissement, (n°17286 / D03276 / 2017_01174) 2, rue Eugène Spüller (3e), au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 4e arrondissement, (n°20073 / D01327 / 2017_00287) 2, place Baudoyer (4e), au titre de l'exercice 2017.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 5e arrondissement, (n° 17038 (D04605) / 2017_00072) 21, Place du Panthéon (5e), au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8e arrondissement, (n° 17826 (D02932) / 2017_00776) située au 3, rue de Lisbonne (8e) au titre de l'exercice 2017.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 9e arrondissement, (n°19913 (D01333) / 2017_00592) 6, rue Drouot (9e), au titre de l'exercice 2017.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10e arrondissement, (n° 469 (D04473) / 2017_00593) 72, rue du Faubourg Saint-Martin (10e) au titre de l'exercice 2017.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 750 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11e arrondissement, (n°16603 (D01334 / 2017_00612) Place Léon Blum (11e), au titre de l'exercice 2017.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12e arrondissement, (n°19468 (D01321) / 2017_05985) 65, avenue du Général Bizot (12e), au titre de l'exercice 2017.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14e arrondissement, (n°19979 (D01318) / 2017_00708) 26, rue Mouton Duvernet (14e), au titre de l'exercice 2017.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 600 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16e arrondissement, (n°17518 (D01552) / 2017_00777) au 71, avenue Henri Martin (16e), au titre de l'exercice 2017.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17e arrondissement, (n° 16333 (D01323) / 2017_00249), 16/20, rue des Batignolles (17e), au titre de l'exercice 2017.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18e arrondissement, (17819 (D03626) / 2017_00639), Place Jules Joffrin (18e), au titre de l'exercice 2017.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19e arrondissement, (n°19489 (D01322) / 2017_00265) 5/7, Place Armand Carrel (19e), au titre de l'exercice 2017.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 400 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 20e arrondissement, (n°16997 (D01325) / 2017_00226) 6, Place Gambetta (20e), au titre de l'exercice 2017.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (n°19256 (D01328) / 2017_03848) 2, place Baudoyer (4e), au titre de l'exercice 2017.

Article 17 : La dépense correspondante, d'un montant total de 163 250 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO